



JO N° 31 du 28 août 2019

DOSSIER N° 160-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

<u>REQUERANT</u>	BNJ FM SA Route de Delémont 15 2842 Rossemaison
<u>AUTEUR DU PROJET</u>	BNJ FM SA, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison
<u>PROJET</u>	Installation sur une infrastructure existante d'un émetteur DAB+ comprenant l'ajout de matériel dans le local existant et l'installation sur le mât existant d'une antenne d'émission DAB+.
<u>RUE</u>	Rue du 23-Juin
<u>PARCELLE(S)</u>	N° 1071 Surface: 196 m2
<u>ZONE DE CONSTRUCTION</u>	CA : Zone centre A
<u>PLAN SPECIAL</u>	--
<u>LIEU-DIT</u>	--

BÂTIMENT N° 20

Description: Antenne

DIMENSIONS

Longueur: 0.60 m1

Hauteur: --

Largeur: --

Hauteur totale: --

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: --

Façades: --

Couleur: --

Couverture: --

CHAUFFAGE --

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 26 août 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS